

CHANTIER DE JEUNES VOLONTAIRES INTERNATIONAUX
CONVENTION DE PARTENARIAT
Association Maison des Bateleurs / Commune de Melle

Entre :

La Commune de Melle

Représentée par **M. GRIFFAULT Sylvain** en qualité de Maire.

Et L'association Maison des Bateleurs - Solidarités Jeunesses, Délégation Régionale du mouvement Solidarités Jeunesses,

Ci-après nommée l'Association, représentée par Madame **DOUSSIN Bérénice**, Présidente.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Projet

La Commune de Melle dans le cadre de l'action éducative que mène l'association Maison des Bateleurs - Solidarités Jeunesses, accepte de réaliser avec celle-ci à un chantier d'intérêt collectif dont le but et la description sont les suivants :

L'organisation **d'un chantier international de jeunes volontaires** dont l'objet est de favoriser la biodiversité sur un site classé Natura 2000 (réseau européen de sites naturels).

Les travaux réalisés pendant le chantier seront les suivants :

- Finir l'observatoire de la zone humide
- Aménager les cavités pour favoriser l'hibernation et l'accueil des chauves-souris
- Participer à l'organisation des soirées pédagogiques et des concerts des mercredis soirs

Le chantier se déroulera du 09 au 30 Juillet 2021, sur 22 jours

L'effectif du groupe se situera autour de 8 jeunes + 2 animateurs-trices pédagogiques et un encadrant technique. Les contractants s'engagent à ne pas modifier unilatéralement cet objectif. Au cas où l'une des parties y serait contrainte, un avenant à cette convention serait fait.

Les horaires de travail, sur la base de 20 à 25 heures hebdomadaires, seront établis d'un commun accord entre les responsables du groupe de jeunes et les responsables locaux du projet. Les horaires de travail seront adaptés en fonction des conditions météo, des disponibilités de l'encadrant technique et des éventuelles manifestations de la commune.

Article 2 : Encadrement

L'Association assure la responsabilité de l'encadrement pédagogique des jeunes pendant toute la durée du séjour. Deux animateurs/trices seront présentes sur la totalité du chantier.

La personne référente pour l'Association est **SABLER Pierre**, coordinateur des chantiers internationaux de jeunes bénévoles de l'Association.

Les personnes référentes pour la ville de Melle est **Mme Rougeaux Inès** et **Mme SUIRE Cathy**. La ville de Melle met à disposition l'encadrement technique des jeunes volontaires pendant tous les temps de chantiers.

Article 3 : Logement et véhicules

Le logement sera en tente dans le camping municipal. Les jeunes auront à leur disposition un tivoli et toutes commodités (réfrigérateur, gazinière, ustensiles de cuisine, etc.).

Les repas seront pris en charge par l'Association.

La commune de Melle prête également un minibus lui appartenant pendant toute la durée du chantier (sous réserve des besoins de la collectivité pendant cette période).

L'association prend à sa charge le carburant.

Les jeunes seront engagés par leur responsabilité à respecter les installations qui leur seront confiées. Il sera procédé, s'il y a lieu, à un état des lieux à l'arrivée et au départ des jeunes volontaires.

Article 4 : Responsabilités

Les locaux et matériel prêtés pour la durée du chantier sont couverts par une assurance multirisque habitation contractée par l'association Maison des Bateleurs - Solidarités Jeunesses auprès des Mutuelles du Mans de Autun.

L'Association assure les volontaires en responsabilité individuelle accident, le bénéfice du contrat d'assurance pourra être étendu aux habitants de la commune désireux de se joindre au chantier moyennant leur inscription sur le cahier de présence et le paiement de la cotisation à l'Association.

Article 5 : Relations avec le groupe de jeunes

La Commune de MELLE déclare connaître les buts éducatifs poursuivis par l'Association, s'engage à les respecter et à faciliter dans la mesure de leurs moyens le séjour des volontaires et leur intégration dans la vie locale.

La Commune de MELLE s'engage à consacrer, au début du chantier, un temps nécessaire pour expliquer aux jeunes la situation locale, les objectifs du chantier, ce qu'elle en attend et les dispositifs mis en place pour la réussite du projet.

A la fin du chantier, un bilan du travail et des conditions de séjour du groupe, sera organisé. A cette occasion, le représentant de la commune contresignera la feuille de présence remise au groupe.

Article 6 : Modalités financières

La commune de Melle s'engage à verser à l'Association une participation financière de 4050€ (quatre mille cinquante euros), comprenant :

- L'adhésion à l'Association : la commune de Melle, en tant que Bailleur d'Ouvrage, s'engage à être adhérente à l'association ; cette adhésion est de 50 € (cinquante euros), et sera versée préalablement à la réalisation du chantier, sur présentation d'une facture par l'association ;
- Une participation financière à la réalisation du chantier, à hauteur de 4000 € (quatre mille euros), qui couvrira des frais de préparation, de suivi et de coordination.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif sur présentation du bilan financier du chantier et d'une facture.

La ville prendra en charge directement l'achat des matériaux et matériel divers nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 7 : Rupture et résiliation

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier (par lettre recommandée avec accusé de réception), la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 30 jours francs avant le début du chantier.

Le non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas, qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

Le Bailleur d'Ouvrage versera à l'Association, en cas de résiliation de sa part :

- De 30 à 45 jours avant le début du chantier, une indemnité de 30% de la totalité de la somme due.
- Moins de 30 jours avant le début du chantier, une indemnité de 60% de la totalité de la somme due.
- Pendant le déroulement de l'action, la totalité de la somme due.

En cas de résiliation de son fait, l'association s'engage à :

- Proposer une action identique dans un délai à fixer par les deux parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée de l'association
- Rembourser tout acompte versé par le Bailleur d'Ouvrage

Article 8 : Litiges

Tout litige portant sur l'exécution de cette convention sera soumis par Solidarités Jeunesses aux fins de règlement à l'amiable à l'examen du bureau de l'association COTRAVAUX – collectif national des associations de chantiers-, 11 rue de Clichy, 75009 Paris.

Fait en 2 exemplaires originaux,

1 pour la Commune de Melle,

Et 1 pour l'Association,

Fait à Melle, le
Cachet et signature :
Le Maire

Sylvain Griffault

Fait à Montendre, le
Cachet et signature :
Solidarités Jeunesses Maison des Bateleurs

Sylvain HAMEL